

CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES AU FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM

Le **FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM** (ci-après « l'Offre ») constitue une offre groupée de services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans l'Offre et souscrits par les Clients.

ARTICLE 1 : ADHESION AU FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM

Le **FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM** est proposé : **aux personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant.**

Parmi celles-ci, **aux personnes physiques majeures capables agissant pour des besoins professionnels** (entrepreneurs individuels, professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs ou dirigeants d'entreprise ...) (« Client Professionnel »), **titulaires d'un compte de dépôt destiné à leurs opérations à titre privé et d'un compte courant destiné à leur activité professionnelle ou mandataires d'un compte courant ouvert au nom d'une entreprise.**

Cette offre est réservée aux personnes titulaires d'un compte joint.

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que les Clients ont préalablement signées.

ARTICLE 2 : CONTENU DU FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM

Le **FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM** est composé des services suivants :

- un abonnement par personne à des services de banque à distance : CyberPlus Internet et Mobile,
- un service d'alertes sur la situation du compte (par SMS, mise en place par CyberPlus),
- la tenue de compte,
- une carte Visa Premier ou carte Visa Premier FACELIA pour chacun des titulaires, ou une carte Visa Platinum ou Visa Platinum FACELIA pour chacun des titulaires, ou une carte Visa Infinite ou carte Visa Infinite Banque Privée (uniquement pour les clients Banque Privée) pour chacun des titulaires, et les assurances associées aux cartes,
- une autorisation de découvert sur le compte de dépôt désigné aux conditions particulières (sous réserve de l'acceptation de la Banque),
- l'exonération des agios dus au titre de l'utilisation de l'autorisation de découvert, dans la limite d'un montant de 1000€.
- l'exonération des frais de retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets d'une autre banque (hors réseau Banque Populaire) située dans la zone euro (précisé aux Conditions Tarifaires),
- l'exonération des frais de retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets située hors de la zone euro (hors commissions de change)

- l'exonération des frais de paiement par carte hors de la zone euro (hors commissions de change)
- l'exonération des frais de virements SEPA instantanés
- des chèquiers sur demande (hors frais d'envoi postaux),
- un service de coffre-fort numérique par personne,
- l'assurance perte ou vol des moyens de paiement, papiers, clés ainsi qu'en cas d'usurpation d'identité et de bris accidentel ou de vol du téléphone mobile Securiplus (Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur. Le contrat Securiplus est un contrat de BPCE Prévoyance, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital social de 13 042 257,50 euros, 352 259 717 RCS Paris, Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris).
- un conseiller dédié en agence,
- l'utilisation des cartes dans Apple Pay, Samsung Pay, Paylib sans contact (« Paiement mobile ») ou toutes autres solutions de paiement mobile agréées par la Banque.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La souscription à l'Offre donne lieu à la perception d'une tarification forfaitaire mensuelle prélevée sur le compte de dépôt désigné dans les Conditions Particulières.

La tarification de l'Offre est précisée aux Conditions Tarifaires.

Le premier prélèvement de cette cotisation interviendra dès la date de souscription de l'Offre.

Par ailleurs, les titulaires bénéficient d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif double relation ») si au moins l'un des deux est un Client Professionnel."

Les titulaires bénéficient d'une tarification préférentielle sur l'Offre (« Tarif CASDEN ») si au moins l'un des deux est sociétaire CASDEN.

Le Client pourra également bénéficier d'une tarification préférentielle s'il est salarié d'une des entreprises dont le comité social et économique bénéficie d'une convention spécifique. La remise sera supprimée en cas de :

- départ du client de l'entreprise dont le comité social et économique bénéficie d'une convention spécifique,
- en cas de résiliation de la convention spécifique dont bénéficie le comité social et économique dont le client est salarié. Cette résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Banque ou du comité social et économique. La Banque en informera le client au moins deux mois à l'avance par lettre simple ou message porté sur l'extrait de compte et cette suppression sera effective lors de l'appel à cotisation suivant ce changement ou cette résiliation.

Les Clients susceptibles de bénéficier de plusieurs tarifications préférentielles bénéficient de la tarification la plus favorable.

La souscription à l'Offre n'exclut pas la possibilité de souscrire à d'autres services proposés en dehors de cette offre par la

Banque moyennant une tarification à l'unité précisée dans les Conditions Tarifaires.

Des intérêts débiteurs pour les découverts supérieurs aux limites d'exonération précisées ci-dessus, commissions, dates de valeur et frais divers sont susceptibles d'être appliqués aux opérations effectuées sur le compte bénéficiaire de cette offre. Ils ne sont pas compris dans la cotisation relative à l'Offre. Ces frais ainsi que la tarification applicable aux services souscrits à l'unité seront prélevés sur le compte de **dépôt désigné dans les Conditions Particulières**.

Les frais régulièrement imputés au titre de l'Offre sont dus au titre du mois à venir. En cas de résiliation en cours de mois, un remboursement *pro rata temporis* est effectué.

Ces conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Les personnes titulaires du compte de facturation sont informées dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales de la convention de compte de dépôt.

Ces Clients peuvent contester la modification tarifaire, dans un délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à leur agence. Dans ce cas, la Banque pourra résilier le FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM pour lequel ils refusent la modification tarifaire. De plus, le compte de facturation pourra être clôturé, sans frais, à l'initiative des Clients ou de la Banque, dans ce dernier cas, à l'expiration du délai de préavis indiqué aux articles 12.2. et 12.3 des Conditions Générales de la Convention de compte de dépôt.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM

La Banque se réserve le droit d'apporter à l'Offre ainsi qu'aux produits et services qui le composent toute modification qu'elle estime nécessaire. Les Clients sont informés par la Banque de ces modifications, par tous moyens, deux mois avant leur entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Ces modifications peuvent concerner les présentes Conditions Générales de l'Offre.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DU FORFAIT CRISTAL DUO PREMIUM

L'Offre est un contrat à durée indéterminée.

Les Clients peuvent résilier l'Offre, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception ou directement auprès de l'agence qui gère le compte. Cette résiliation prendra effet à la date :

- de réception du courrier recommandé par la Banque ou
- de la résiliation effectuée à l'agence.

La résiliation de l'Offre n'entraîne pas la clôture du(des) compte(s) de dépôt ouvert(s) aux Clients ni celle des contrats d'assurance Securiplus. Si les Clients souhaitent conserver certains produits et services, ils leur seront facturés à l'unité selon les Conditions Tarifaires en vigueur.

La Banque se réserve le droit de résilier de plein droit l'Offre, sans préavis :

- en cas de clôture du compte de dépôt sur lequel est prélevée la cotisation mensuelle de la présente offre,
- si les Clients manquent à l'une quelconque de leurs obligations dans le cadre du fonctionnement de leur compte,
- si les Clients étaient placés sous un régime de protection de la personne majeure (tutelle, curatelle, ...).

Dans ce cas, l'Offre est résiliée pour les Clients et les produits et services, souscrits dans le cadre de cette offre, sont facturés à l'unité au tarif en vigueur et prélevés sur le compte des Clients.